AGENDA 2024

Séjour cyclotourisme à Mûr-de-Bretagne (Inscriptions sur liste d'attente)	12 au 16 Octobre
Exposition à Parigné l'Evêque	12 au 20 Octobre
Sortie mycologique à Jupilles	Vendredi 11 Octobre
Sortie mycologique à Rouessé Fontaine	Mercredi 16 Octobre
Sortie mycologique à Saint Symphorien	Mardi 22 Octobre
7 ^{ème} finale de Bowling	Mardi 12 Novembre

« Vide-Grenier »

Combien de brocantes et/ou videgreniers une association peut-elle organiser par an?

En tant que vendeur, une association peut participer qu'à 2 ventes au déballage par an maximum.

En cas de dépassement de cette durée, le maire doit informé l'association au moins 8 jours avant l'évènement, qu'elle s'expose à une amende de 1500 euros. ne

Enfin, l'association organisatrice doit

faire une déclaration préalable à la mairie du lieu de l'évènement via le formulaire Cerfa n° 13939*01, au risque d'une amende de 15 000 euros (75 000 euros si cela se déroule sur le domaine public). Enfin, attention à bien s'assurer d'avoir l'autorisation d'occuper le domaine public si nécessaire (voir le fascicule de Générations Mouvement « Guides des activités » page



La valorisation comptable du bénévolat

La contribution désintéressée est essentielle pour les associations. <u>Elle doit obligatoirement être valorisée comptablement depuis le 1er janvier 2020.</u>

En 2023, près de 13 millions de personnes ont eu des activités bénévoles, soit près de un Français sur quatre. Cette contribution désintéressée fait partie intégrante d'une association et lui permet de mener à bien son projet associatif. Depuis la réforme du plan comptable associatif, la valorisation comptable du bénévolat est obligatoire.

Pourquoi valoriser le bénévolat?

La comptabilisation est devenue une norme, tandis que la non-valorisation doit rester l'exception, ou être justifiée. La valorisation permet notamment :

- de mettre des chiffres sur une valeur non palpable,
- d'appréhender le coût réel d'un projet associatif, et de mettre en balance les charges au regard du nombre réel d'intervenants,
- de relativiser le poids des cofinancements, notamment des subventions, dans un projet. Elle peut être considérée comme de l'autofinancement puisqu'il s'agit d'une ressource apportée par la structure,
- de calculer la part de la subvention sur l'intégralité du coût réel du projet, et non pas uniquement sur la part des charges.

Au-delà de l'aspect budgétaire, cette valorisation permet de montrer le caractère désintéressé de ses membres, en affichant le poids de leur engagement et la capacité de l'association à mobiliser des personnes autour de son projet associatif. La valorisation comptable est une manière d'officialiser le bénévolat, en le

faisant apparaître dans un budget, un rapport d'activité et dans les comptes an-

nuels.

Comment mesurer?

Un outil est à la disposition des dirigeants associatifs (à demander à la fédération) :

Le tableau de valorisation du bénévolat

Comment le faire apparaître dans les comptes annuels?

Si le bénévolat joue un rôle important dans l'association, il est possible de le valoriser comptablement de 2 manières :

- dans les comptes de classe 8 : *au crédit compte « 875. Bénévolat », la contribution, *au débit du compte « 864. Personnel bénévole », en contrepartie, l'emploi correspondant.
- Au pied du compte de résultat, dans la rubrique « Contributions volontaires en nature », en 2 colonnes de totaux égaux.

La valorisation comptable du bénévolat n'a pas d'impact sur le compte de résultat, ni sur le résultat de l'exercice.

Point de vigilance

Il est important de pouvoir justifier les montants affichés. Méthode de calcul, feuille d'émargement, supports : l'association doit avoir la capacité de prouver le montant qu'elle souhaite valoriser.

Attention à ne pas surestimer !!!

Le tableau est en

pièce jointe